PROCÈS-VERBAL
DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 31 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six et le mardi trente et un du mois de mars, à dix-huit heures trente-trois minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Vinça, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le vendredi 27 mars, se sont réunis en Mairie à la salle Henri Demay du groupe Pierre Gipulo, conformément aux articles L2121-7 à L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Etaient présents les Conseillers Municipaux suivants :
RUIZ Raymond, SIFFRE Serge, MARTINEZ-NINBO Marie-Pierre, BRIAND Armel, IBANEZ-SALAS Lidia, RANCIERE Jérôme, MARTIN Marie-France, ARNOULD Olivier, RIBUIGENT-BRIAND Valérie, PIGUILLEM Denis, DUHEM Carole, MASSART Sandrine, VERNET Clément, PAGÈS Solveig, PAILLÈS Nathalie, CAPDET François-Gabriel, MAZIÈRES Nicolas.

Etaient absents les Conseillers Municipaux suivants :
MANTICA Claude ayant donné procuration à RANCIÈRE Jérôme, BEURÉ Mary ayant donné procuration à IBANEZ-SALAS Lidia.

Le quorum étant atteint avec 17 membres présents (Quorum = 10), Monsieur le Maire déclare la séance du Conseil Municipal ouverte.

Le Conseil Municipal désigne Lidia IBANEZ-SALAS en qualité de Secrétaire de Séance, conformément à l'article L2121-15 du CGCT.

Le Conseil Municipal approuve à la majorité soit 15 voix pour et 4 voix contre (PAGÈS Solveig, PAILLÈS Nathalie, CAPDET François-Gabriel, MAZIÈRES Nicolas), le procès-verbal de la séance du vendredi 20 mars 2026, conformément à l'article L2121-15 du CGCT.

Intervention de Nathalie PAILLÈS :
Paragraphe 3. ÉLECTION DES ADJOINTS
Nathalie PAILLES revient sur son intervention transcrite au dépôt de liste d'adjoint, elle n'a pas dit qu'elle sera force d'opposition et veillera aux intérêts des Vinçanaises et Vinçanais mais plutôt qu'ils seront une opposition présente et engagée au regard de la confiance des Vinçanais avec responsabilité et sens de l'intérêt général
Intervention de Solveig PAGÈS :
Compte tenu de la fréquence de leurs interventions et pour permettre à la Secrétaire de séance de retranscrire avec exactitude chaque intervention de l'opposition, elle propose d'enregistrer les Conseils Municipaux.

Monsieur le Maire précise que cette proposition sera étudiée.

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour :

1. **Désignation des délégués dans les Syndicats Intercommunaux et Syndicat Mixte**
2. **Élection des membres du Conseil d'Administration du CCAS**
3. **Élection des membres du Conseil d'Administration de l'EHPAD Francis Catala**
4. **Désignation des représentants de la Commune dans les organismes extérieurs :**
 a. **Fédération Nationale des Communes Forestières**
 b. **Association des Communes Forestières des Pyrénées-Orientales**
 c. **Station Verte – Station Pêche**

d. **Comité National d'Action Sociale**
5. **Élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres**
6. **Création de commissions municipales (Finances, Commerces, Tourisme, Travaux, BEA)**
7. **Délégation de fonctions du Conseil Municipal au Maire**
8. ~~Régime indemnitaire de fonctions des élus~~.
 Monsieur le Maire informe que ce point sera soumis et discuté lors d'une séance ultérieure du Conseil Municipal.
9. **Questions diverses**

1. DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DANS LES SYNDICATS INTERCOMMUNAUX ET SYNDICAT MIXTE

n° d'ordre : 20260331021

Monsieur le Maire,

Rappelle qu'en vertu des articles L2121-33, L5211-7 (renvoyant à l'article L2122-7), L5211-8, L5212-6 à L5212-8 du CGCT, il convient de procéder à l'élection des délégués de la Commune dans les Syndicats Intercommunaux.

Informe que ces délégués sont élus par les Conseil Municipaux des Communes adhérentes, parmi leurs membres, au scrutin secret à la Majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour à la majorité relative.

Précise néanmoins que conformément à l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret à la nomination des délégués de la Commune.

Propose au Conseil Municipal de procéder à l'élection desdits membres à main levée.

Intervention de Nathalie PAILLES *:*

Au regard du nombre de poste, le message pour la minorité est clair; elle regrette l'absence d'échanges. Et demande dans quel cadre l'opposition peut-elle intervenir si elle n'a pas de voix; souligne également combien il lui tient à cœur de représenter l'opposition et précise à Monsieur le Maire qu'ils se tiennent à sa disposition. Elle regrette qu'il n'y ait pas eu d'échanges préalables entre les 2 listes dans un climat empreint de respect mutuel.

Intervention de Solveig PAGES :

Incompréhension devant le nombre de voix de l'opposition réduit à 1 par rapport au Conseil Municipal sortant où l'opposition avait 2 voix et demande les raisons de ce choix.

Intervention de Monsieur le Maire *qui précise que certains d'entre eux ne sont pas dans une démarche constructive d'où une minorité règlementaire de voix. Et que de plus c'est à eux de montrer qu'ils ont envie de travailler avec la liste majoritaire.*

Intervention de Solveig PAGÈS *:*

Questionnement sur comment peut-on dire que l'opposition n'est pas dans une démarche constructive ou comment peut-elle faire ses preuves, si on ne leur permet pas. Elle précise qu'aucun nom de l'opposition ne figure sur la note de synthèse et précise qu'il est dommage de ne pas avoir échangé préalablement au Conseil Municipal.

Monsieur le Maire,

Expose que la Commune adhère aux Syndicats Intercommunaux suivants :

- Syndicat Départemental d'Énergie et d'Électricité du Pays Catalan (SYDEEL 66) dont les statuts mentionnent que chaque collectivité membre élira un délégué Titulaire et un délégué suppléant
- Syndicat Intercommunal à Vocation Unique du Conflent (SIVU du Conflent) compétent en matière de réseau d'eau potable et d'assainissement et dont les statuts mentionnent que chaque collectivité membre élira trois délégués Titulaires et un délégué suppléant
- Syndicat Intercommunal de Voirie d'Ille-sur-Têt (SI Voirie d'Ille-sur-Têt) dont les statuts mentionnent que chaque collectivité membre élira un délégué Titulaire et un délégué suppléant

- Syndicat Intercommunal pour la promotion des langues Occitane et CATalane (SIOCCAT) dont les statuts mentionnent que chaque collectivité membre élira un délégué Titulaire et un délégué suppléant
- Syndicat Mixte Canigó Grand Site (SM Canigó Grand Site) dont les statuts mentionnent que chaque collectivité membre élira un délégué Titulaire et deux délégués suppléants

Propose au Conseil Municipal de désigner les délégués de chacun des Syndicats précités ;

Le **Conseil Municipal ayant approuvé à l'unanimité soit 19 voix pour, de ne pas procéder au scrutin secret, désigne comme délégués de la Commune de Vinça aux dits syndicats, les conseillers municipaux suivants :**

SYDEEL 66 :
Sont élus, avec 15 voix pour et 4 abstentions (Solveig PAGÈS, Nathalie PAILLÈS, François-Gabriel CAPDET, Nicolas MAZIÈRES)
Délégué titulaire :
Jérome Rancière
Déléguée Suppléante :
Mary BEURÉ

SIVU du Conflent :
Sont élus, avec 15 voix pour et 4 abstentions (Solveig PAGÈS, Nathalie PAILLÈS, François-Gabriel CAPDET, Nicolas MAZIÈRES)
Délégués titulaires :
Raymond RUIZ
Armel BRIAND
Denis PIGUILLEM
Déléguée Suppléante :
Carole DUHEM

SI Voirie d'Ille-sur-Têt :
Sont élus,
Délégué titulaire :
Denis PIGUILLEM, avec 15 voix pour et 4 abstentions (Solveig PAGÈS, Nathalie PAILLÈS, François-Gabriel CAPDET, Nicolas MAZIÈRES)
Délégué Suppléant :
Mary BEURÉ, avec 17 voix pour et 2 abstentions (Solveig PAGÈS, Nathalie PAILLÈS)

SIOCCAT :
Sont élus :
Délégué titulaire :
Clément VERNET, avec 15 voix pour et 4 abstentions (Solveig PAGÈS, Nathalie PAILLÈS, François-Gabriel CAPDET, Nicolas MAZIÈRES)
Délégué Suppléant :
Serge SIFFRE, avec 16 voix pour et 3 abstentions (Solveig PAGÈS, Nathalie PAILLÈS, Nicolas MAZIÈRES)

SM Canigó Grand Site :
Sont élus, avec 15 voix pour et 4 abstentions (Solveig PAGÈS, Nathalie PAILLÈS, François-Gabriel CAPDET, Nicolas MAZIÈRES)
Délégué titulaire :
Olivier ARNOULD
Délégué Suppléant 1 :
Claude MANTICA
Délégué Suppléant 2 :
Clément VERNET

Délibération n° 20260331021
Reçue en préfecture le 03/04/2026
Publiée sur le site Internet de la Mairie le 03/04/2026

2. ÉLECTION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

n° d'ordre : 20260320022

Monsieur le Maire,

Informe que le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) a une compétence globale dans le champ de l'action sociale et qu'à ce titre, il anime une action générale de prévention et de développement social dans la Commune en liaison avec les institutions publiques ; Il peut intervenir sous forme de prestations remboursables ou non remboursables ; Un CCAS est obligatoirement créé dans les Communes de plus de 1500 habitants (article L123-4 et suivants et R123-8 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF)) ;

Rappelle que le CCAS de Vinça est un établissement public administratif autonome, administré par un Conseil d'Administration présidé par le Maire de la Commune de rattachement ;

Indique que le Conseil d'Administration du CCAS est composé du Maire qui est son Président de droit et en nombre égal de membres élus par le Conseil Municipal et de membres nommés par le Maire (par arrêté) parmi des personnes non membres du Conseil Municipal ;

Expose que le nombre des membres du Conseil d'Administration est déterminé par délibération du Conseil Municipal ;

Précise qu'il n'est pas fixé de nombre minimum de membres, mais que néanmoins l'alinéa 7 de l'article L123-6 du CASF prévoit que 4 catégories d'association doivent obligatoirement faire partie du Conseil d'Administration ce qui impose que ce nombre ne peut donc pas être inférieur à 4 membres nommés et 4 membres élus, soit 8 membres, en plus du Président ;

Rappelle que le Conseil Municipal a fixé, par délibération en date du 18 juin 2020, à seize (16) le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS ;

Propose au Conseil Municipal afin de permettre une meilleure tenue des réunions du Conseil d'Administration du CCAS, de fixer le nombre de ses membres à 8 (huit), soit 4 membres élus par le Conseil Municipal et 4 membres nommés par le Maire parmi les personnes non membres du Conseil Municipal mentionnées au quatrième alinéa de l'article L. 123-6 du CASF ;

Intervention de Nathalie PAILLÈS *:*

Pour les mêmes raisons, ils s'abstiendront au regard du rapport de force et sera attentive au fonctionnement du CCAS ainsi que sur ce qui sera proposé.

Intervention de Solveig PAGÈS :

Sous l'ancien Conseil Municipal dont elle était élue, elle faisait partie du conseil d'administration du CCAS. Elle y a travaillé assidûment et a été force de proposition ; dans cette continuité elle aurait souhaité en faire partie puisque obtenu 45 % des votes des Vinçanais et qu'il est bien regrettable qu'il n'y ait aucune voix pour l'opposition

Intervention de Monsieur le Maire *qui précise que l'opposition dispose d'une voix, c'est à eux de désigner une personne de leur liste, le conseil majoritaire ne peut pas décider pour eux.*

Intervention de Solveig PAGÈS

Incompréhension à nouveau devant le nombre de voix de l'opposition réduit, 1 voix par rapport au Conseil Municipal sortant, 2 voix. L'équipe minoritaire regrette que ces échanges n'est pas eu lieu préalablement plutôt qu'au Conseil Municipal.

Intervention de Monsieur le Maire *qui précise que rien ne les empêchait de prendre attache et que le nombre de membre a été réduit proportionnellement : auparavant 16 membres dont 2 de l'opposition, actuellement 8 membres dont 1 de l'opposition.*

Intervention de Solveig PAGÈS *: avec une seule voix, en cas d'empêchement au Conseil d'Administration, l'opposition ne sera pas présente puisque pas de possibilité d'être remplacée par un autre membre : ce n'est pas démocratique.*

Monsieur le Maire,

Rappelle que conformément à l'article R123-8 du CASF, les membres élus en son sein par le Conseil Municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel et le scrutin est secret. Chaque conseiller municipal ou groupe de Conseillers Municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète. Dans cette

hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes. Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste. Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats ;
Sollicite les listes de candidats aux fonctions de membres du Conseil d'Administration du CCAS qui sont les suivantes :

Liste 1	Liste 2
Marie-Pierre MARTINEZ-NINBO	Solveig PAGÈS
Lidia IBANEZ-SALAS	Nicolas MAZIÈRES
Valérie RIBUIGENT-BRIAND	François-Gabriel CAPDET
Olivier ARNOULD	Nathalie PAILLÈS

Expose que le scrutin de liste a donné les résultats suivants :
Liste 1 : 15 voix
Liste 2 : 4 voix

Le Conseil Municipal,
Ayant fixé à la majorité avec 15 voix pour et 4 abstentions (PAGÈS Solveig, PAILLÈS Nathalie, CAPDET François-Gabriel, MAZIÈRES Nicolas) **le nombre des membres du Conseil d'Administration du CCAS à 8 (huit), soit 4 membres élus par le Conseil Municipal et 4 membres nommés par le Maire parmi les personnes non membres du Conseil Municipal ;**
Ayant approuvé à l'unanimité soit 19 voix pour, **de ne pas procéder au scrutin secret ;**
Déclare élus aux fonctions de membres du Conseil d'Administration du CCAS selon la représentation proportionnelle au plus fort reste, les conseillers municipaux suivants :

- **Marie-Pierre MARTINEZ-NINBO**
- **Lidia IBANEZ-SALAS**
- **Valérie RIBUIGENT-BRIAND**
- **Solveig PAGÈS**

Délibération n° 20260331022
Reçue en préfecture le 13/04/2026
Publiée sur le site Internet de la Mairie le 13/04/2026

3. REPRÉSENTATION DE LA COMMUNE A L'EHPAD FRANCIS CATALA

n° d'ordre : 20260331023

Intervention de Nathalie PAILLÈS *:*
Elle rappelle l'attachement à cet établissement puisque Francis Catala était son cousin et regrette que la liste minoritaire ne puisse pas se présenter au Conseil d'Administration.

Monsieur le Maire,
Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) et notamment les articles L 315-9 à L 315-11 ;
Expose que les établissements publics sociaux et médico-sociaux sont administrés par un Conseil d'Administration et dirigés par une Directrice. Sa composition est fixée par l'article L315-10 du CASF. Les modalités de désignation des membres du Conseil d'Administration sont fixées par décret en Conseil d'Etat.
Le conseil d'administration est présidé par le Maire de la Collectivité Territorial de rattachement ou son représentant.
Le Conseil d'Administration qui définit la politique générale de l'établissement, est consulté selon l'article L 315-12 du CASF, notamment sur :

- Le projet d'établissement ou de service mentionné à l'article L. 311-7, ainsi que les contrats pluriannuels et les conventions d'aide sociale
- Les programmes d'investissement

- Le rapport d'activité
- Le budget et les décisions modificatives, les crédits supplémentaires et la tarification des prestations des établissements
- Les comptes financiers, les décisions d'affectation des résultats ou les propositions d'affectation desdits résultats, lorsque leurs financements sont majoritairement apportés par une collectivité publique ou les organismes de sécurité sociale
- Les décisions affectant l'organisation ou l'activité de l'établissement
- Le tableau des emplois du personnel
- La participation à des actions de coopération et de coordination ;
- Les acquisitions, aliénations, échanges d'immeubles et leur affectation et les conditions des baux de plus de dix-huit ans
- Les emprunts
- Le règlement de fonctionnement
- L'acceptation et le refus de dons et legs
- Les actions en justice et les transactions
- Les règles concernant l'emploi des diverses catégories de personnel, pour autant qu'elles n'ont pas été fixées par des dispositions législatives ou réglementaires.

Informe que le Conseil d'Administration de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD), résidence Francis Catala, est composé de 12 membres comprenant trois représentants de la Commune de Vinça dont le Maire qui en assure la Présidence ;
Sollicite les listes de candidats aux fonctions de membres du Conseil d'Administration de l'EHPAD résidence Francis Catala composées de deux titulaires et de deux suppléants, qui sont les suivantes :

Liste 1
Marie-Pierre MARTINEZ-NINBO, titulaire
Valérie RIBUIGENT-BRIAND, Titulaire
Olivier ARNOULD, Suppléant
Lidia IBANEZ-SALAS, Suppléante

Invite le Conseil Municipal à procéder au vote.

Le Conseil Municipal,
Ayant approuvé à l'unanimité soit 19 voix pour, **de ne pas procéder au scrutin secret ;**
Déclare élus avec 15 voix pour et 4 abstentions (Solveig PAGÈS, Nathalie PAILLÈS, François-Gabriel CAPDET, Nicolas MAZIÈRES), **aux fonctions de membres du Conseil d'Administration de l'EHPAD Résidence Francis Catala, les conseillers municipaux suivants :**

- **Marie-Pierre MARTINEZ-NINBO, Membre titulaire**
- **Valérie RIBUIGENT-BRIAND, Membre Titulaire**
- **Olivier ARNOULD, Membre Suppléant**
- **Lidia IBANEZ-SALAS, Membre Suppléante**

Délibération n° 20260331023
Reçue en préfecture le 13/04/2026
Publiée sur le site Internet de la Mairie le 13/04/2026

4. DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS AUX ORGANISMES EXTERIEURS

a. Fédération Nationale des Communes Pastorales

n° d'ordre : 20260320024

Monsieur le Maire,
Informe que par délibération n° 20250611033 en date du 11 juin 2026, le Conseil Municipal a décidé l'adhésion de la Commune à la Fédération Nationale des Communes Pastorales en approuvant ses statuts dont l'objet d'accompagner les Communes de montagne et de piémont dans la valorisation et

la gestion de leurs espaces pastoraux, en lien avec les enjeux agricoles, environnementaux, touristiques et fonciers. Elle constitue un réseau d'échanges et de soutien entre collectivités concernées par les pratiques pastorales ;
Expose que ladite Fédération demande à procéder à la désignation des nouveaux représentants de la Commune au sein de la Fédération Nationale des Communes Pastorales (FNCP) ;
Propose conformément à l'article L2121-21 du CGCT, de ne pas procéder au scrutin secret à la nomination des délégués de la Commune et de désigner les représentants de la Commune, suivants :

Membre titulaire	Membre suppléant
Raymond RUIZ	DUHEM Carole

Soumet au vote du Conseil Municipal la désignation des représentants de la Commune de Vinça à la Fédération Nationale des Communes Pastorales.

Le Conseil Municipal,
Ayant approuvé à l'unanimité soit 19 voix pour, **de ne pas procéder au scrutin secret ;**
Déclare élus avec 15 voix pour et 4 abstentions (Solveig PAGÈS, Nathalie PAILLÈS, François-Gabriel CAPDET, Nicolas MAZIÈRES), **aux fonctions de représentants de la Commune de Vinça à la Fédération Nationale des Communes Pastorales :**

- **Raymond RUIZ Membre titulaire**
- **Carole DUHEM, Membre Suppléante**

Délibération n° 20260331024
Reçue en préfecture le 13/04/2026
Publiée sur le site Internet de la Mairie le 13/04/2026

b. Association des Communes Forestières des Pyrénées-Orientales
n° d'ordre : 20260320025

Monsieur le Maire,
Informe que par décision n° 20250305008 en date du 5 mars 2026, le Maire par délégation du Conseil Municipal a confirmé l'adhésion de la Commune à l'Association des Collectivités Forestières des Pyrénées-Orientales dont l'objet est d'accompagner les Collectivités Territoriales face aux défis majeurs qui se présentent en matière de feux de forêts, de gestion foncière et de gestion des espaces forestiers ;
Expose que ladite Association demande à procéder à la désignation des nouveaux référents de la Commune au sein de l'Association des Communes Forestières des Pyrénées-Orientales ;

Référent titulaire	Référente suppléante
BEURÉ Mary	MANTICA Claude

Soumet au vote du Conseil Municipal la désignation des référents de la Commune de Vinça à l'Association des communes Forestières des Pyrénées-Orientales :

Le Conseil Municipal,
Ayant approuvé à l'unanimité soit 19 voix pour**, de ne pas procéder au scrutin secret ;**
Déclare élus avec 15 voix pour et 4 abstentions (Solveig PAGÈS, Nathalie PAILLÈS, François-Gabriel CAPDET, Nicolas MAZIÈRES), **aux fonctions de référents de la Commune de Vinça à l'Association des Communes Forestières des Pyrénées-Orientales :**

- **BEURÉ Membre titulaire**
- **MANTICA Claude, Membre Suppléante**

Délibération n° 20260331025
Reçue en préfecture le 13/04/2026
Publiée sur le site Internet de la Mairie le 13/04/2026

c. Station Verte / Station Pêche
n° d'ordre : 20260320026

Monsieur le Maire,
Rappelle que la Commune est labellisée Station verte, 1er label d'écotourisme, depuis le 9 octobre 2018 et Station Pêche depuis le 7 octobre 2021 ;
Expose qu'il est nécessaire dans le cadre de la labellisation de désigner un référent « Station Verte », dont la feuille de route spécifie les actions à mener afin de faire vivre le label ainsi qu'un référent Station Pêche ;
Rappelle l'importance des labels « Station Verte » et « Station Pêche » qui sont des leviers de développement économique et touristique pour les Communes labellisées et pour leur rayonnement ;
Propose de désigner comme Référent de la Commune auprès de la Fédération Française des Stations Vertes et Stations Pêches :

Référente titulaire	Référente suppléant
MASSART Sandrine	Carole DUHEM

Soumet au vote du Conseil Municipal la désignation des référentes de la Commune de Vinça à la Fédération Française des Stations Vertes et Stations Pêches.

Le Conseil Municipal,
Ayant approuvé à l'unanimité soit 19 voix pour, **de ne pas procéder au scrutin secret,**
Déclare élus, avec 15 voix pour et 4 abstentions (Solveig PAGÈS, Nathalie PAILLÈS, François-Gabriel CAPDET, Nicolas MAZIÈRES), **aux fonctions de référentes de la Commune de Vinça de la Fédération Française des Stations Vertes et Stations Pêches :**
- **MASSART Sandrine Référente titulaire**
- **DUHEM Carole, Référente Suppléante**

Délibération n° 20260331026
Reçue en préfecture le 13/04/2026
Publiée sur le site Internet de la Mairie le 13/04/2026

d. CNAS
n° d'ordre : 20260320027

Monsieur le Maire,
Informe l'assemblée, de l'existence du Comité National d'Action Sociale pour le personnel des Collectivités Territoriales (CNAS), association loi 1901 à but non lucratif.
Rappelle que le CNAS est un organisme de portée nationale qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la Fonction Publique Territoriale et de leurs familles. A cet effet, il propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations (aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques-réduction...) qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre à leurs besoins et à leurs attentes.
Informe que dans la perspective de la mise en œuvre du Droit à l'Action Sociale devenu obligatoire par la Loi n° 2007-209 du 19 février 2007, le Comité National d'Action Sociale pour le Personnel des Collectivités Territoriales, auquel adhère la Commune, a adopté une charte de l'action sociale dont les objectifs sont d'une part, de prendre en compte la dimension actuelle du CNAS que sont la solidarité et la mutualisation et, d'autre part, de donner encore plus de légitimité au rôle du délégué élu que le Conseil doit désigner, ainsi qu'à l'agent délégué et au correspondant.
Propose de désigner comme déléguées des élus au CNAS :

Déléguée titulaire	Déléguée suppléant
BEURÉ Mary	MASSART Sandrine

Soumet au vote du Conseil Municipal la désignation des déléguées de la Commune de Vinça au Comité National d'Action Sociale.

Le Conseil Municipal,
Ayant approuvé à l'unanimité, soit 19 voix pour, **de ne pas procéder au scrutin secret,**

Déclare élus, avec 15 voix pour et 4 abstentions (Solveig PAGÈS, Nathalie PAILLÈS, François-Gabriel CAPDET, Nicolas MAZIÈRES), **aux fonctions de déléguées des élues de la Commune de Vinça au Comité National d'Action Sociale :**

- **BEURÉ Mary, Déléguée des élus titulaire**
- **MASSART Sandrine, Déléguée des élus Suppléante**

Délibération n° 20260331027
Reçue en préfecture le 13/04/2026
Publiée sur le site Internet de la Mairie le 13/04/2026

5. CRÉATION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

n° d'ordre : 20260320028

Intervention de Nathalie PAILLÈS *:*
Elle précise que la Commission d'Appel d'Offre est une instance essentielle et qu'ils prennent acte et désignent Solveig PAGÈS titulaire et elle-même suppléante.

Monsieur le Maire,
Informe que les dispositions de l'article L1414-2 du Code Général de Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que la Commission d'Appel d'Offres (CAO) est composée conformément aux dispositions de l'article L1411-5 du CGCT ;
Précise que les dispositions de l'article L1411-5 du CGCT prévoit que la CAO d'une Commune de moins de 3500 habitants doit comporter, en plus du Maire, Président, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus au sein du Conseil Municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;
Propose, si l'assemblée décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret conformément à l'article L2121-21 du CGCT, de constituer une liste de deux membres titulaires et deux membres suppléants du groupe majoritaire et un membre titulaire et un suppléant du groupe minoritaire comme membre de la Commission d'Appel d'Offres ;
Propose de constituer la liste suivante :

Membre titulaire	Membre suppléant
Serge SIFFRE, Liste majoritaire	Lidia IBANEZ-SALAS, Liste majoritaire
Marie-Pierre MARTINEZ-NINBO, Liste majoritaire	Jérôme RANCIÈRE, Liste majoritaire
Solveig PAGES, liste minoritaire	Nathalie PAILLES, liste minoritaire

Soumet à la décision du Conseil Municipal la désignation des membres titulaires et des membres suppléant de la Commission d'Appel d'Offres telle que présentée, permettant d'attribuer le nombre de sièges dans le respect du système de la représentation proportionnelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, soit 19 voix pour,
Décide de ne pas procéder au scrutin secret ;
Désigne les membres titulaires et suppléants de la Commission d'Appel d'Offres tels que présentés dans la liste, dans le respect de la représentation proportionnelle au plus fort reste ;
Déclare membres de la Commission d'Appel d'Offres à caractère permanent, les conseillers Municipaux suivants **:**

Membre titulaire	Membre suppléant
Serge SIFFRE, Liste majoritaire	Lidia IBANEZ-SALAS, Liste majoritaire
Marie-Pierre MARTINEZ-NINBO, Liste majoritaire	Jérôme RANCIÈRE, Liste majoritaire
Solveig PAGES, liste minoritaire	Nathalie PAILLES, liste minoritaire

Délibération n° 20260331028
Reçue en préfecture le 13/04/2026
Publiée sur le site Internet de la Mairie le 13/04/2026

6. FORMATION DE COMMISSIONS MUNICIPALES

n° d'ordre : 20260320029

Monsieur le Maire,

Informe que selon les dispositions de l'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Elles sont convoquées par le Maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le Maire est absent ou empêché.

Précise qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer le nombre de conseillers siégeant dans chaque commission et de désigner par délibération ceux qui siégeront dans telle ou telle commission ;

Expose que la désignation des membres des Commissions doit être effectuées au scrutin secret, sauf si le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas y procéder ;

Informe que selon les dispositions de l'article L2121-22 du CGCT, pour les Communes de plus de 1000 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'Assemblée Communale ;

Précise néanmoins que le strict respect de la proportionnalité n'est cependant pas la règle, ainsi les différents groupes représentés au sein du Conseil Municipal n'ont pas à bénéficier au sein des Commissions d'un nombre de sièges strictement proportionnel au nombre des Conseillers Municipaux qui la composent ;

Expose qu'il appartient au Conseil Municipal de rechercher la pondération qui reflète le plus fidèlement la composition politique du Conseil, en s'assurant que chaque liste ait au moins un de ses membres au sein de la Commission ;

Propose au Conseil Municipal de constituer les Commissions permanentes suivantes :

- Finances, composée de 7 membres dont 1 de la liste minoritaire
- Travaux, composée de 6 membres dont 1 de la liste minoritaire
- Tourisme, composée de 5 membres dont 1 de la liste minoritaire
- Bail Emphytéotique Administratif (BEA), composée de 6 membres dont 1 de la liste minoritaire
- Commerces, composée de 6 membres dont 1 de la liste minoritaire

Intervention de Solveig PAGÈS :

Elle précise qu'encore une fois, 1 seul membre de la liste minoritaire, ce n'est ni démocratique ni équitable.

Propose à l'Assemblée de répartir les membres de chacune des Commissions Municipales dans le respect de la répartition proportionnelle au plus fort reste.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, soit 19 voix pour,

Décide de ne pas procéder au scrutin secret ;

Approuve la constitution de chacune des Commissions Municipales, respectant la représentation proportionnelle au plus fort reste, selon la répartition suivante :

Finances
Serge SIFFRE
MARTINEZ-NINBO Marie-Pierre
Armel BRIAND
Lidia IBANEZ-SALAS
Jérôme RANCIÈRE
Marie-France MARTIN
Nathalie PAILLES, liste minoritaire

Travaux
Jérôme RANCIÈRE
Carole DUHEM
Denis PIGUILLEM
Clément VERNET
Mary BEURÉ
François-Gabriel CAPDET, liste minoritaire

Commerce
Armel BRIAND
Lidia IBANEZ-SALAS
Sandrine MASSART
Mary BEURÉ
Claude MANTICA
Nicolas MAZIERES, liste minoritaire

Bail Emphytéotique Administratif
Serge SIFFRE
Armel BRIAND
Lidia IBANEZ-SALAS
Valérie RIBUIGENT-BRIAND
Claude MANTICA
Solveig PAGES, liste minoritaire

Tourisme
Marie-Pierre MARTINEZ-NINBO
Armel BRIAND
Olivier ARNOULD
Claude MANTICA
Nicolas MAZIERES, liste minoritaire

Délibération n° 20260331029
Reçue en préfecture le 07/04/2026
Publiée sur le site Internet de la Mairie le 07/04/2026

7. DÉLÉGATION DE FONCTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

n° d'ordre : 20260330030

Monsieur le Maire,

Informe que l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat certaines attributions de cette Assemblée limitativement énumérées.

Précise que conformément à l'article L2122-23 du CGCT :

« Les décisions prises par le Maire en vertu de l'article L2122-22 du CGCT sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des Conseils Municipaux portant sur les mêmes objets.

Sauf disposition contraire dans la délibération portant délégation, les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal agissant par délégation du Maire dans les conditions fixées à l'article L2122-18 du CGCT.

Sauf disposition contraire dans la délibération, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'empêchement du Maire, par le Conseil Municipal.

Le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal peut toujours mettre fin à la délégation ».
Informe qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à déléguer au Maire les attributions prévues par l'article L2122-22 du CGCT.
Expose que les montants et/ou conditions surlignées doivent être fixées par le Conseil Municipal dans le cadre de cette délégation.
Indique qu'une fois la ou les matières déléguées, le Conseil Municipal devient incompétent pour intervenir. Pour retrouver sa compétence, le Conseil Municipal doit délibérer pour mettre fin à la délégation.
Précise que les décisions prises en application de la délégation peuvent être signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal agissant sur délégation du Maire dans les conditions du L2122-18 CGCT, à moins que le Conseil Municipal l'ait interdit expressément.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité, soit 15 voix pour et 4 abstentions (Solveig PAGÈS, Nathalie PAILLÈS, François-Gabriel CAPDET, Nicolas MAZIÈRES)
Délègue au Maire pour la durée de son mandat, les attributions prévues par l'Article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et limitativement énumérées, suivantes :
1° - D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales
2° - De fixer, dans les limites déterminées par le Conseil Municipal, à l'exclusion de leur création à savoir, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
3° - De procéder, dans les limites fixées par le Conseil Municipal à savoir 200.000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L1618-2 et au a de l'article L2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires; Étant précisé que les délégations consenties en application de ce 3° point, prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du Conseil Municipal.
4° - De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
5° - De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
6° - De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
7° - De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
8° - De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
9° - D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
10° - De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
11° - De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
12° - De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
13° - De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
14° - De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
15° - D'exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L211-2 ou au premier alinéa de l'article L213-3 de ce même Code dans les conditions que fixe le Conseil Municipal, à savoir dans le cas où la décision et la motivation peuvent trouver leur fondement dans une délibération antérieure du Conseil Municipal relative à la politique locale ou au projet et opération d'aménagement en cause, et ce, de manière générale sur l'ensemble des secteurs urbains, zone U et à urbaniser, zone AU ;

16° - D'intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil Municipal quel que soit le type de juridiction et de niveau, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les Communes de moins de 50 000 habitants ;
17° - De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le Conseil Municipal soit 1.500 € ;
18° - De donner, en application de l'article L324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la Commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
19° - De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L311-4 du Code de l'Urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une Zone d'Aménagement Concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L332-11-2 du même Code, dans sa rédaction antérieure à la Loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
20° - De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil Municipal, soit 150.000 € ;
21° - D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L214-1-1 du Code de l'Urbanisme, au nom de la Commune et dans les conditions fixées par le Conseil Municipal à savoir dans le cadre d'un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité, à l'intérieur duquel sont soumises au droit de préemption les cessions de fonds artisanaux, de fonds de commerce ou de baux commerciaux, le droit de préemption défini par l'article L214-1 du même Code ;
22° - D'exercer au nom de la Commune le droit de priorité défini aux articles L240-1 à L240-3 du Code de l'Urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le Conseil Municipal à savoir pour mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat, organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, favoriser le développement des loisirs et du tourisme, réaliser des équipements collectifs, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain, sauvegarder ou mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels ;
23° - De prendre les décisions mentionnées aux articles L523-4 et L523-5 du Code du Patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la Commune ;
24° - D'autoriser, au nom de la Commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
25° - Sans Objet
26° - De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le Conseil Municipal à savoir dans le cas où la décision ou la motivation peuvent trouver leur fondement dans un projet du Conseil Municipal relatif à la politique locale ou au projet et opération d'équipement et d'aménagement en cause, l'attribution de subventions ;
27° - De procéder, dans les limites fixées par le Conseil Municipal à savoir dans le cas où la décision ou la motivation peuvent trouver leur fondement dans un projet du Conseil Municipal relatif à la politique locale ou au projet et opération d'équipement et d'aménagement en cause, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
28° - D'exercer, au nom de la Commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la Loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
29° - D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L123-19 du Code de l'Environnement.

Intervention de Nathalie PAILLÈS :
Dans le principe des délégations, elle retrouve effectivement les 29 points mis à part le 25ème. Certains points l'interrogent dont le seuil de 200 000 € pour les emprunts. Elle attire l'attention sur l'équilibre financier alors que l'épargne nette est équivalente.
Elle s'interroge également sur le montant des seuils et affirme qu'en tant que membre de la commission, elle sera très attentive au volet Finances.
C'est pourquoi pour leur part, ils s'abstiendront de prendre part au vote.

Délibération n° 20260331030
Reçue en préfecture le 13/04/2026
Publiée sur le site Internet de la Mairie le 13/04/2026

8. RÉGIME INDEMNITAIRE DES ÉLUS

Ce point sera soumis et discuté lors d'une séance ultérieure du Conseil Municipal.

9. QUESTIONS DIVERSES

Intervention de Nathalie PAILLÈS :

Elle demande à Monsieur le Maire la possibilité de prendre la parole comme prévu dans « Questions diverses »

Monsieur le Maire lui répond que toute question doit être transmise préalablement selon le règlement intérieur du Conseil Municipal et qu'aucune question à traiter au Conseil Municipal n'a été transmise. Et que par conséquent, il refuse sa demande.

***Intervention de Madame Paillès** :*

Elle exprime sa contrariété de ne pas pouvoir poursuivre.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire déclare la séance levée à 19 heures 27.

Le Maire **La Secrétaire de Séance**





La séance du Conseil Municipal en date du mardi 31 mars 2026, au cours de laquelle ont été prises les délibérations portant les numéros d'ordre n° 20260331021 à n° 20260331030, est clôturée.

Liste des membres du Conseil Municipal dans l'ordre du tableau :

Fonction	Nom et prénom	Signature
Maire	RUIZ Raymond	
Premier Adjoint	SIFFRE Serge	
Seconde Adjointe	MARTINEZ-NINBO Marie-Pierre	
Troisième Adjoint	BRIAND Armel	
Quatrième Adjointe	IBANEZ-SALAS Lidia	Secrétaire de Séance
Cinquième Adjoint	RANCIERE Jérôme	
Conseillère Municipale	MARTIN Marie-France	
Conseiller Municipal	ARNOULD Olivier	
Conseiller Municipal	MANTICA Claude	
Conseillère Municipale	RIBUIGENT-BRIAND Valérie	
Conseiller Municipal	PIGUILLEM Denis	
Conseillère Municipale	BEURÉ Mary	
Conseillère Municipale	DUHEM Carole	
Conseillère Municipale	MASSART Sandrine	
Conseiller Municipal	VERNET Clément	
Conseillère Municipale	PAGÈS Solveig	
Conseillère Municipale	PAILLÈS Nathalie	NP
Conseiller Municipal	CAPDET François-Gabriel	
Conseiller Municipal	MAZIÈRES Nicolas	